

**SOURCES DE CLAIRCHANT, BREUGETTE 1, DUCHESSE ET PRESBYTERE**

**ZONES DE PRISE D'EAU, DE PREVENTION ET DE SURVEILLANCE**

**LISTE DES PLANS DISPONIBLES POUR CONSULTATION**

Plan n° 1 : Plan d'ensemble (Ech. 1/10 000)

Plan n° 1A : Carte géologique (Ech. 1/10 000)

Plan n° 2 : Plan parcellaire-commune d'YVOIR (Ech. 1/2 500)

Plan n° 2A : Plan de détail-Source de CLAIRCHANT (Ech. 1/1 000)

Plan n° 3 : Plan parcellaire-commune d'YVOIR (Ech. 1/2 500)

Plan n° 3A : Plan de détail-Source de BREUGETTE 1 (Ech. 1/1 000)

Plan n° 3B : Plan de détail-Sources DUCHESSE et PRESBYTERE (ECH. 1/1 000)

Plan n° 4 : Plan parcellaire-commune d'ASSESE (Ech. 1/2 500)

Plan n° 5 : Plan parcellaire-commune de CINEY (Ech. 1/2 500)

Plan n° 6 : Plan parcellaire-commune d'HAMOIS (Ech. 1/2 500)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2000 relatif à l'établissement d'une zone de surveillance pour la protection des eaux de Spontin et environs.

Namur, le 8 novembre 2000.

Le Ministre-Président,  
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,  
M. FORET